

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D572022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
03/11/2022

Objet de la délibération : **AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Depuis 1999, le Conseil Municipal a institué une aide à l'investissement au profit des associations pour une période de 5 ans, renouvelé depuis.

Afin de continuer de soutenir les associations dans leurs investissements tout en mettant cette aide en conformité avec la comptabilité publique, monsieur le Maire propose de reconduire cette opération selon les modalités d'attribution suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Chaque association dont le siège social est à REPLONGES qui souhaitera réaliser un investissement important (dépenses supérieures à 500 € TTC pour l'achat de matériel, de tenues pour l'association...) devra présenter un devis à la mairie et une demande d'aide.

Après vérification de l'éligibilité à l'aide à l'investissement, la commune donnera son accord par écrit (mail, courrier).

L'association pourra procéder à la commande du matériel et s'acquittera du paiement de la facture.

L'association transmettra la facture acquittée à la commune.

La facture acquittée de l'association sera présentée à la séance suivante du Conseil Municipal, et la subvention correspondant à 50% du TTC sera soumise au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau principe de subventionner les associations dans leurs investissements lourds à hauteur de 50 % du montant T.T.C, avec un plafond d'aide communale de 8 000 € sur 5 années ; à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités décrites ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20221110-D572022-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 15 novembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX